AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2471
FR0000038242-FS1033

20 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 octobre 2017, complété par un courrier reçu le 20 octobre 2017, la société par actions simplifiée unipersonnelle Cogefi Gestion[1] (11 rue Auber, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 octobre 2017, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 760 707 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,55% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société QUANTEL en rémunération d'apports en nature[3].

Le déclarant a précisé détenir, au 19 octobre 2017, pour le compte desdits fonds, 758 239 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 4,81% du capital et 4,54% des droits de vote de cette société[2].

———

[1] Détenue à 100% par la société Cogefi, elle-même détenue à hauteur de 63,01% par la Société Européenne de Placements et de Gestion et à hauteur de 34% par Oddo&Cie. La société Cogefi Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 771 457 actions représentant 16 718 825 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le communiqué diffusé par la société QUANTEL le 6 octobre 2017 et le document enregistré par l'AMF le 19 septembre 2017 sous le numéro E. 17-067.